



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

Faculté d'éducation Université Lakehead

Agrément des programmes de formation à l'enseignement prolongés

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation, y compris un programme concurrent de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (connu sous le nom de «Native Teacher Education Program» ou «NTEP»)

Programme concurrent de formation à l'enseignement qui combine des études en enseignement avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation (autochtone) de quatre ans

Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études en enseignement des langues autochtones, menant à un diplôme en éducation (connu sous le nom de «Native Language Teachers' Certification Program» ou «NLTC»)

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 31 mai 2016**

Décision du comité d'agrément concernant le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé de la Faculté d'éducation de l'Université Lakehead

Introduction

Le 1^{er} septembre 2015, les nouvelles conditions d'agrément des programmes de formation professionnelle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le «Règlement sur l'agrément») pris en application de la **Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** (la «Loi») sont entrées en vigueur. Ces modifications réglementaires ont pour but d'offrir aux nouveaux enseignants un stage pratique plus long, davantage de formation sur les fondements de l'éducation et une meilleure connaissance des méthodes d'enseignement tenant compte des divers besoins des élèves de l'Ontario.

Conformément au paragraphe 15.2 (3) du Règlement sur l'agrément, l'Université Lakehead doit présenter un rapport de vérification au comité d'agrément d'ici le 1^{er} mars 2016 afin de démontrer que ses programmes de formation professionnelle répondent aux conditions d'agrément modifiées entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015. Aux fins de la présente transition, les changements apportés aux programmes pour qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions ne sont pas considérés être des changements importants, comme l'énoncent le paragraphe 10 (2) et l'article 21 du Règlement sur l'agrément.

Conformément au paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément (le «comité») doit examiner le rapport de vérification:

- a) et déterminer si le programme satisfait entièrement ou essentiellement aux conditions d'agrément et confirmer le statut d'agrément du programme ou son statut d'agrément avec conditions, selon le cas
- b) et déterminer si le programme satisfait essentiellement aux conditions d'agrément et imposer des conditions à l'agrément ou modifier des conditions déjà imposées.
- c) et révoquer l'agrément si le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Le 28 février, 2016, la Faculté d'éducation de l'Université Lakehead a présenté un rapport de vérification à l'Ordre pour démontrer que les programmes de formation professionnelle suivants satisfont toujours aux conditions d'agrément :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation, y compris un programme concurrent de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (connu sous le nom de «Native Teacher Education Program» ou «NTEP»)

- Programme concurrent de formation à l'enseignement qui combine des études en enseignement avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation (autochtone) de quatre ans
- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études en enseignement des langues autochtones, menant à un diplôme en éducation (connu sous le nom de «Native Language Teachers' Certification Program» ou «NLTC»)

Afin d'assurer l'uniformité des noms des programmes, le fournisseur a demandé que le nom du programme concurrent de formation professionnelle combinant des études en éducation et des domaines d'étude aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat spécialisé en éducation autochtone de quatre ans soit changé. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a acquiescé à la demande, et on fera désormais référence au programme comme suit :

Programme concurrent de formation professionnelle combinant des études en éducation et des domaines d'étude aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat spécialisé en éducation autochtone

Le rapport de vérification comprend :

1. les décisions du comité, datées le 2 octobre 2012, le 19 novembre 2013 (conditions supprimées), le 10 décembre 2014 (conditions supprimées).
2. les tableaux synthèses et les tableaux de vérification des éléments essentiels du contenu
3. le calendrier actuel des cours et les manuels de stage
4. l'attestation de la Faculté d'éducation de l'Université Lakehead confirmant que les faits et motifs qui avaient appuyé la décision du comité précédant le rapport de vérification demeurent véridiques, exacts et complets
5. des renseignements supplémentaires tel que : Le Journal de bord des jours de mentorat et de participation active pour le programme de baccalauréat en éducation de deux ans.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la Loi et le Règlement sur l'agrément, le comité a examiné le rapport de vérification afin de déterminer si les programmes de formation professionnelle répondent toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité a examiné les rapports de vérification du fournisseur et de l'information supplémentaire sous forme d'un addendum et a tenu compte des conditions modifiées à l'article 9 du Règlement sur l'agrément en vigueur le 1^{er} septembre 2015 en conséquence des nouvelles exigences des programmes de formation professionnelle de l'Ontario.

Décision du comité d'agrément à sa réunion du 31 mai 2016

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels elle se fonde figurent ci-dessous :

Conclusions

Le comité a examiné les documents à l'appui du rapport de vérification de la Faculté d'éducation de l'Université Lakehead. En s'appuyant sur les preuves, il a conclu que les programmes, comme présentés, satisfont entièrement aux conditions suivantes du programme prolongé :

- i. les programmes durent au moins quatre sessions, y compris les jours de stage
- ii. les programmes comprennent un stage d'au moins 80 jours d'expérience pratique, adapté au format et à la structure des programmes, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique
- iii. les programmes permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans tous les éléments prévus à l'annexe 1 du Règlement sur l'agrément.

Le comité accepte l'attestation du doyen de la Faculté d'éducation de l'Université Lakehead qu'aucun autre changement important n'a été apporté au programme, sauf ceux décrits à la section C du rapport de vérification.

Le comité a examiné les changements signalés et conclut que les programmes satisfont entièrement à toutes les conditions d'agrément.

Décision du comité d'agrément

Conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément et pour les motifs susmentionnés, le comité rend la décision suivante.

Confirmation de l'agrément

Cette décision inclut la révision du programme concurrent de formation à l'enseignement qui combine des études en enseignement avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation (autochtone) de quatre ans, et on fera désormais référence au programme comme suit :

- Programme concurrent de formation professionnelle combinant des études en éducation et des domaines d'étude aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat spécialisé en éducation autochtone soit, ***Honours Bachelor of Education (Aboriginal) degree***.

Le comité d'agrément estime que les programmes de formation professionnelle suivants, offerts par la Faculté d'éducation de l'Université Lakehead, satisfont entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1^{er} septembre 2015 :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation, y compris un programme concurrent de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (connu sous le nom de «Native Teacher Education Program» ou «NTEP»)
- Programme concurrent de formation professionnelle combinant des études en éducation et des domaines d'étude aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat spécialisé en éducation autochtone soit, Honours Bachelor of Education (Aboriginal) degree.
- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études en enseignement des langues autochtones, menant à un diplôme en éducation (connu sous le nom de «Native Language Teachers' Certification Program» ou «NLTC»)

Le comité confirme que l'agrément général de ces programmes demeurera en vigueur jusqu'au 2 octobre 2019.

Le comité d'agrément

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 31 mai 2016